

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GERS

COMMUNE de MIRANDE

**EXTRAIT
 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 2 juillet 2026

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nbre de suffrages exprimés
23	18	Pour : 23 Contre : Abstentions :

Date d'affichage
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

L'an deux mille vingt-six, le 02 Juillet à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 26 Juin 2026, sous la présidence de Monsieur Bernard DOREY, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. DOREY Bernard, M. DARROUX Jean-François, M. FORGUES Gérard, Mme DUBOSQ Dominique, M. DUFOUR Jean-Michel, M. LOUBET René, Mme PICCIN Colette, M. LAPISSE Michel, M. GENSAC Christian, M. PAILLART Vincent, Mme GROSJEAN Véronique, Mme LUCANTE Sandrine, Mme MARQUES PINTO DARBAS Maëva, M. MENDEZ Jean, Mme ADDA Fatma, M. LECHIGUERO André, Mme RONCERAY Sandrine, Mme CLAVE Laëtitia.

ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Mme MAYNAU-VERBANAZ Nina à M. FORGUES Gérard, M. PUGNETTI Christophe à M. DARROUX Jean-François, Mme TROUETTE Corinne à Mme MARQUES PINTO DARBAS Maëva, Mme DOUAT Karine à Mme GROSJEAN Véronique et Mme OCHOA Sonia à Mme DUBOSQ Dominique.

Madame Fatma ADDA est désignée secrétaire de séance.

2026.06.28 – MANDAT AU CENTRE DE GESTION POUR LA NEGOCIATION ET LA CONCLUSION D'UN ACCORD COLLECTIF RELATIF A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – VOLET PREVOYANCE

Dans le cadre du lancement du marché public visant à mettre en place un nouveau contrat groupe de protection sociale complémentaire en matière de prévoyance, à compter du 1er janvier 2027, le Centre de Gestion du Gers (CDG32) engage une démarche de négociation d'un accord collectif avec les organisations syndicales représentatives.

Il est proposé de donner mandat au CDG32 pour :

- . Préparer les négociations ;
- . Négocier avec les organisations syndicales ;
- . Signer l'accord collectif au nom de la commune.

Ce mandat permettra de mutualiser les procédures à l'échelle départementale, conformément aux dispositions légales en vigueur.

VU :

- . Le Code général de la fonction publique, notamment ;
- . Les articles L. 221-1 et suivants (négociation et accords collectifs) ;
- . Les articles L. 827-1 et suivants (protection sociale complémentaire) ;
- . Le Code général des collectivités territoriales ;
- . La loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;
- . Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales à leur financement ;

CONSIDERANT QUE :

- . Les employeurs publics territoriaux ont la possibilité de conclure des accords collectifs en matière de protection sociale complémentaire, notamment en prévoyance ;
- . Les centres de gestion peuvent être mandatés pour conduire, pour le compte des collectivités, les négociations et conclure de tels accords ;
- . La mutualisation des procédures à l'échelle du CDG32 présente un intérêt administratif et financier ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés donne son accord sur les termes du mandat ci-après :

.Article 1 – Mandat

- . De donner mandat au Centre de Gestion du Gers (CDG32) pour :
- . Engager des négociations en vue de la conclusion d'un accord collectif en matière de protection sociale complémentaire – volet prévoyance ;

- . Représenter la collectivité dans le cadre de cette négociation ;
- . Conclure l'accord collectif correspondant.

.Article 2 – Portée du mandat

Le présent mandat n'emporte pas obligation pour la collectivité d'adhérer à l'accord collectif qui sera conclu.

.Article 3 – Suite de la procédure

Une nouvelle délibération interviendra, le cas échéant, afin de se prononcer sur l'adhésion à l'accord collectif.

.Article 4 – Autorisation de signature

Et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à la proposition du CDG32 pour engager la négociation et la conclusion d'un accord collectif relatif à la protection sociale complémentaire – volet prévoyance.

La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet du Gers. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

La Secrétaire,

Fatma ADDA



Extrait certifié conforme.

Fait à MIRANDE, le 3 juillet 2026

Le Maire,

Bernard DOREY



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de Mirande

Utilisateur : Lasportes Céline

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DCM2026_06_28
Objet :	Délibération portant mandat au CDG pour accord collectif prévoyance
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-07-02 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
Identifiant unique :	032-213202567-20260702-DCM2026_06_28-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	895 o
Nom métier :		
032-213202567-20260702-DCM2026_06_28-DE-1-1_0.xml		
Document principal (Délibération)	application/pdf	138.9 Ko
Nom original : 20260628 Mandat CDG accord collectif prevoyance.pdf		
Nom métier :		
99_DE-032-213202567-20260702-DCM2026_06_28-DE-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	15 juillet 2026 à 11h59min58s	Dépôt initial
En attente de transmission	15 juillet 2026 à 11h59min59s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	15 juillet 2026 à 12h00min00s	Transmis au MI
Acquittement reçu	15 juillet 2026 à 12h00min12s	Reçu par le MI le 2026-07-15